

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 juin 2021**

Pièce jointe n°1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 34

Date de la convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 24 juin 2021

Membres présents (23 jusqu'au rapport n°05°) puis 24 : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, PITAVAL Pierre, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania (à partir du rapport n°06°)), RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, ROUSSET Marielle, LEGROS Audrey, DUMAINE André, MATTIATO Nadine.

Membres excusés (4 jusqu'au rapport n°05°) puis 3 : ROCHEFOLLE Christian (pouvoir à GRENARD Christel), PRIVAS Robert (pouvoir à DOMBEY Bruno), BECKEDAHL Tania (pouvoir à COUSIN Joëlle jusqu'au rapport n°05°)), CLAUDET Alain (pouvoir à DUMAINE André).

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine.

En préambule, M. le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin. La gestion a été compliquée du fait de la crise sanitaire (2 tours, 2 élections, 3 sites) et certains élus ont été présents sur la journée complète. Il tenait à saluer leur engagement car la démocratie continue de fonctionner grâce à cela.

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 31 mars 2021
(voir pièce jointe n°01)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021 est approuvé à **L'UNANIMITE des votants (22 pour ; 5 absentions)**. Les élus de l'opposition qui se sont abstenus n'ont formulé aucune remarque particulière.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - demande de subvention département de la Loire appel à partenariat « Loire Connect » – pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranche 2)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que le Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » pour développer les services et usages numériques, peut co-financer en 2021 l'aménagement de la médiathèque qui correspond à la tranche optionnelle n°2 du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS et qui est estimée à 554 000 € HT.

Elle précise que cette aide est au maximum de 80 % des dépenses HT d'investissement et qu'elle est plafonnée à 25 000 €.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 25 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Travaux tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS	554 000 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « Loire connect »	25 000 €	4.5 %
		Département de la Loire – Appel à partenariat « lecture Publique »	40 000 €	7.2 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	221 600 €	40 %
		Autofinancement communal	267 400 €	48.3 %
TOTAL	554 000 €	TOTAL	554 000 €	100 %

M. le Maire précise que la commune a obtenu le soutien de la Métropole sur ce dossier. Cette subvention est demandée pour diminuer les montants de l'autofinancement communal et du fonds de concours de Saint-Etienne Métropole mobilisé sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- **d'ACTER** le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS tel qu'exposé ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 25 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » pour les travaux de la tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimés à 554 000 € HT.

03°) FINANCES LOCALES - Tarifs location salle de la Cula

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire déléguée de La Cula

Madame Dominique MONTORIO informe les conseillers municipaux qu'une personne riveraine de la salle communale de La Cula avait déposé le 18 juin 2020 une nouvelle requête devant le tribunal administratif de Lyon pour des nuisances sonores occasionnées par les manifestations organisées dans cette salle communale.

Par sa décision du 6 avril 2021, la commune de Genilac a été condamnée.

Madame Dominique MONTORIO avec Monsieur Hervé GOUTTEFARDE, adjoint en charge de la vie associative, ont engagé un travail d'information et de concertation avec toutes les associations utilisatrices de cet équipement public pour adapter l'utilisation de cette salle notamment le week-end, sans exposer la commune de Genilac à une nouvelle requête contentieuse. Une réflexion a également été menée par la commission communale associations réunie le 14 juin 2021.

L'objectif de ces échanges étaient de ne pas fermer totalement la salle tout en évitant un nouveau contentieux.

Il ressort de ces différents échanges que le règlement intérieur d'utilisation sera revu par arrêté municipal de Monsieur le Maire. La location de la salle communale de La Cula pourra être louée le week-end suivant les modalités ci-dessous :

- le samedi ou le dimanche :
 - o remise des clés à 8 h 00 ou exceptionnellement à 4 h du matin par une entreprise extérieure qui dresse l'état des lieux d'entrée ;
 - o restitution des clés à 21 h 00 à une entreprise extérieure qui dresse l'état des lieux de sortie.

Madame Dominique MONTORIO propose que l'impact financier de cette prestation extérieure soit intégralement pris en charge par les locataires de cette salle communale sans changer les autres tarifs. Elle soumet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs de la salle de La Cula à appliquer au premier juillet 2021 :

- Associations (première location) : 156 € + 52 € de ménage (option)
- Associations (deuxième location et suivantes) : 267 € + 52 € de ménage (option)
- Apéritifs vin d'honneur particuliers de la commune : 337 €

Les tarifs pour les particuliers intègrent le coût du ménage.

Une caution bancaire de 1 000 € est demandée.

M. le Maire rappelle précisément l'historique de ce dossier déjà ancien, puisqu'il remonte à 2011. Il précise que la première procédure contentieuse lancée en 2019 a été abandonnée grâce aux négociations et efforts importants menés par la Municipalité. Le 18 juin 2020, une deuxième procédure contentieuse est déposée suite à des abus de certains locataires. Le 6 avril 2021, la commune de Genilac est condamnée à verser à la plaignante, qui réclamait bien davantage, 3 000 € de dommages et intérêts et 1 400 € pour les frais de justice.

Au-delà de cet aspect financier, la Municipalité a dû réfléchir pour adapter l'usage de la salle de La Cula. Des mesures appropriées, qui relèvent du pouvoir de police du Maire (règlement intérieur de la salle communale) et du Conseil Municipal (vote des tarifs) sont à adopter, tout en veillant à respecter « l'autorité de la chose jugée ».

Mme MONTORIO souligne que toutes les hypothèses (intervention des agents communaux, des élus) ont été envisagées, avant de proposer qu'une entreprise privée n'intervienne quand la commune en aura besoin, et dont le coût sera transféré sur les tarifs de location exposés précédemment.

Elle précise que la salle continuera à être utilisée en semaine par les associations qui souhaitent y faire leurs assemblées générales et en journée pour les activités habituelles.

M. GOUTTEFARDE revient sur les différentes étapes qui ont conduit cette nouvelle organisation actée par l'arrêté municipal relatif au règlement intérieur de la location de la salle de La Cula. Dès connaissance de cette décision de justice, il a reçu et entendu avec Madame MONTORIO toutes les associations les plus utilisatrices de cette salle. Le dossier a été travaillé en Bureau Municipal afin d'étudier toutes les possibilités qui étaient offertes à la commune, puis elles ont été exposées en Commission Associations réunie le 14 juin 2021. Ils sont revenus ensuite vers les associations pour leur présenter un schéma directeur fin juin 2021. Certaines choses sont désormais complètement impossibles du fait de la condamnation notamment la musique amplifiée. Les horaires ont également été discutés et il a été proposé que la salle fermerait à 21h00 le week-end et à 21h30 la semaine.

Mme ROUSSET s'interroge sur la gratuité pour les associations qui n'apparaît pas dans cette délibération, car elles ont toujours pu bénéficier d'une gratuité une fois par an.

M. GOUTTEFARDE lui répond que cela fonctionne toujours pour les autres salles communales le week-end et la salle de la Cula en semaine. Du fait de l'intervention de l'entreprise privée pour la salle de La Cula le week-end, ce tarif proposé est incompressible.

Mme ROUSSET fait remarquer que les habitants de La Cula ressentent ce nouveau règlement intérieur comme une punition collective. Les personnes qui commettaient des excès, auraient pu être sanctionnées. Elle demande également une dérogation pour l'organisation du Téléthon ainsi que du Réveillon du 31 décembre 2021.

M. GOUTTEFARDE précise qu'il ne s'agit en rien d'une punition et que la salle de La Cula est utilisable par l'ensemble des citoyens de Genilac. Les manifestations peuvent bien évidemment être conservées et organisées dans les autres salles de la commune notamment aux Bourdonnes. En effet, cette salle permet d'accueillir plus de public et des choses peuvent être mises en place par la Municipalité (rédaction d'arrêtés de voirie, mise à disposition de chapiteaux, lien direct possible avec la Nuit du Badminton...). L'organisation du 14 juillet, jour de la Fête Nationale, est maintenue. Le Réveillon du 31 décembre peut-être organisé à condition malheureusement que la salle soit fermée à 21h00. Les fêtes des écoles à la salle de La Cula seront également maintenues en lien avec les horaires définis et pourront se dérouler en extérieur.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une pétition en faveur du maintien de l'ouverture de la salle de La Cula a été lancée et que ses proches l'ont signée. Nous regrettons tous collectivement cette situation.

Il constate un paradoxe dans les propos de Mme ROUSSET. Il a l'impression que l'on reproche à la Municipalité de n'avoir rien fait or elle a agi de multiples façons et tout le monde le sait :

- par des travaux effectués sur la salle pour améliorer ses capacités acoustiques lors des deux mandats précédents (fin 2013, 2017)
- par la ré-écriture du règlement intérieur une première fois ;
- par la pose d'un limiteur de son.

Ces différentes actions ont été engagées sans aucune naïveté, afin d'apaiser les choses suite au dépôt de la première requête contentieuse.

Il y a une chose que M. le Maire regrette : il a tenté de sensibiliser les habitants afin qu'ils soient vigilants sur un risque de fermeture de la salle communale en cas de nouveau contentieux mais il n'a pas été suffisamment entendu. Il s'interroge : qui s'est battu ? Qui a essayé de trouver des solutions ? Qui a été contacté sur son téléphone portable personnel ? Qui s'est fait agresser parfois, même en tant qu' élu ? D'un autre côté, qui a triché avec le limiteur de son ? Qui a fait du tapage ? Le but de M. le Maire n'est pas de reprocher les choses mais les prises de position sont faciles aujourd'hui et chacun doit assumer ses actes passés. S'il avait interdit l'accès de la salle à certaines associations il y aurait eu une manifestation devant la Mairie. La Municipalité est intervenue en toute responsabilité depuis le départ jusqu'à aujourd'hui.

Lorsque l'on évoque ce dossier, il est important de garder en tête cinq points :

1. Evaluer correctement la situation, le contexte qui n'a cessé d'évoluer. D'autres voisins récemment installés à La Cula ont écrit à Madame la Préfète à ce sujet ;
2. Le travail de la Municipalité (refonte du règlement intérieur, achat et pose d'un limiteur de son, changement des huisseries...) a été important ;
3. Le déroulé de la procédure contentieuse :
 - a. une première victoire avec l'arrêt de la première procédure ;
 - b. une nouvelle saisine du tribunal administratif, du fait de la persistance ponctuelle de nuisances sonores, qui amène à la condamnation de la commune. Il précise qu'elle porte sur le bruit dans la salle et non sur ses abords.
4. L'autorité de la chose jugée, face à laquelle la Municipalité pouvait décider, sur conseil de son avocat, de fermer la salle de la Cula et ce dossier ne serait pas aujourd'hui soumis aux conseillers municipaux. La Municipalité a donc recherché une solution avec une utilisation possible même si dégradée mais qui fonctionne.
5. le risque est qu'à l'avenir le problème s'étende à toutes les salles communales. Or, il y a très peu de salles aux normes en France. Il s'agit du syndrome du clocher ou du coq du village.

Cette décision exaspère mais M. le Maire se doit de l'appliquer. Toutefois, M. le Maire rappelle que la décision de justice ne parle pas du panneau de basket ou du jeu de boules. Il ne déplacera pas le panneau de basket sauf si une nouvelle procédure et une nouvelle décision lui l'impose. Il ne faut pas voir le règlement intérieur comme des interdits mais comme un cadre qui offre des opportunités d'utilisation de cette salle communale. En agissant en responsabilité, il respecte l'autorité de la chose jugée.

Pour les nouveaux tarifs applicables, ils sont à prix coûtant (tarifs actuels augmentés des frais d'intervention de l'entreprise privée) et ils tiennent compte de tous les événements et notamment des organisations de soupes aux choux à 4 heures du matin. Il souligne également qu'il y a des commentaires d'une grande injustice sur les réseaux sociaux et il remercie les élus réunis en Bureau Municipal, en commission et bien évidemment Dominique MONTORIO et Hervé GOUTTEFARDE pour leur implication dans ce dossier, ainsi que les associations de parents d'élèves.

M. DUMAINE comprend que le montant de 156,00 € résulte des frais liés à l'intervention d'une entreprise extérieure. Les associations sont composées de personnes responsables. Lorsque les structures louent des salles les clés sont généralement à retirer à la Mairie et sont restituées au même service. Pourquoi ne pas responsabiliser les associations ? La commune est aujourd'hui obligée de s'adapter par rapport à la décision du Tribunal Administratif mais il trouve cela un peu injuste car les autres salles ont été oubliées, en termes de rénovation, et l'argent injecté dans les frais de procédure et de mise aux normes de la salle de La Cula aurait pu servir pour les autres salles de la commune. Est-ce qu'une solution peut être trouvée dans l'avenir pour nos jeunes notamment pour les soirées ? Que faire pour que nos jeunes se divertissent ?

M. le Maire comprend les dires de M. DUMAINE. Mais aujourd'hui, le mode de location de cette salle communale ne peut-être que différent suite à ces excès qui ont bien eu lieu et qui ont été sanctionnés par une décision de justice. Ce soir, il propose un cadre et n'importe quel glissement entrainerait la responsabilité de la commune. Ce n'est pas une question de confiance. Il ne peut pas faire autrement que de recourir à une société de sécurité. Concernant les mises aux normes de la salle, M. le Maire ne connaissait par la finalité de la décision de justice. Son prédécesseur et lui-même ont injecté de l'argent pour la rénovation de la salle de La Cula et cela lui est reproché ce soir, s'il n'avait rien fait on le lui aurait également reproché. La salle du Sardon sera rénové cette année, des travaux étant prévus du 26 juillet au 02 septembre 2021. La commune n'a pas les moyens de construire une 4^{ème} salle. Ce n'est pas réaliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A LA MAJORITE (22 pour ; 5 contre) DE RETENIR les tarifs de location tels qu'exposés ci-dessus qui s'appliqueront à partir du 01 juillet 2021.

Monsieur le Maire remercie les membres de son équipe de ne pas avoir voté contre, vote qui aurait privé les habitants de cette possibilité de location à la journée de la salle.

04°) INTERCOMMUNALITE – Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe en charge des affaires sociales

Madame Joëlle COUSIN indique aux conseillers municipaux que la CAF de la Loire a informé les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la CAF :

- de mettre en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus global qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes ;
- d'être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions ;
- d'élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée ;
- de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la commune de Genilac et les collectivités locales telles que la commune de Genilac défini dans un périmètre précis et validé par ces dernières. Il s'agit de répondre aux besoins de la population et d'être au plus près des communes.

L'hypothèse de trois CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au SIPG de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

- 1 CTG : La Valla en Gier, L'Orme, Saint-Chamond + SIPG
- 1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint-Paul en Jarez, Valfleury + la commune de Lorette + le SIPG
- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez + SIPG

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- respecter les champs d'intervention de chacun,
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale....)

Considérant que le SIPG a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier, il est proposé que le SIPG assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire.

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre
- le pilotage
- l'élu et techniciens référents
- le diagnostic

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel se trouve la commune de Genilac concerne les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez et le SIPG.

Considérant que le SIPG a inscrit au BP 2021 dans le cadre de la Compétence enfance Jeunesse article 6226 une dépense de 15 000 € pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7 500 € de la CAF de la Loire.

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint-Chamond, La Grand'Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette.

Mme GRECARD précise que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond et La Grand'Croix ne font pas partie du CEJ du SIPG et avaient leur propre contrat, Lorette ne fait pas partie quant à elle du SIPG à proprement parlé.

M. DUMAINE souhaite savoir si les 15 000,00 € sont pour l'ensemble des communes.

Mme COUSIN lui indique que la somme est répartie entre les communes mais que le dossier est porté par le SIPG pour leur compte. Des réajustements sont donc possibles.

M. le Maire ajoute que la CAF a commencé à parler de ce sujet-là en Bureau du SIPG. Le vice-président en charge du dossier, M. Martial FAUCHET, en a souligné le flou artistique qui complexifie beaucoup les choses. Le diagnostic est intéressant mais au début la CAF voulait raisonner sur un seul contrat. Les élus sont montés au créneau. De nombreux questionnements subsistent à l'heure actuelle. Il faut être très vigilant sur ce diagnostic et sur ce que fera la CAF. Un gros travail en amont est nécessaire.

Mme COUSIN a pu participer au Comité de Pilotage du CEJ en 2014 et cela était déjà intense mais le travail sera beaucoup plus intensif cette fois car l'action sociale s'ajoute au dossier et les élus ne savent pas où la CAF souhaite les emmener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE d'APPROUVER :

- le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez + SIPG ;
- la désignation de Madame Joëlle COUSIN et de Monsieur Christian ROCHEFFOLLE, adjoints respectivement en charge des affaires sociales et des affaires scolaires / périscolaires pour participer au Comité de Pilotage ;
- le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par la fonction de coordination dans le cadre de l'ex CEJ pour les communes disposant d'un poste, la désignation de Madame Roselyne COURBON, Responsable du service scolaire et périscolaire pour la commune de Genilac, conjointement avec le poste de coordination intercommunal qui assurera le lien entre les différentes CTG ;
- la possibilité de confier au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre ;
- la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le SIPG ;
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

05°) ENSEIGNEMENT - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et restauration scolaire (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Madame Christel GRENARD informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de modifier le règlement intérieur du service périscolaire-restauration scolaire, qui concerne les articles suivants :

- les articles 5 (horaires), 8 (les inscriptions au périscolaire) et 9 (le repas) suite à la mise en place du portail Familles à compter de l'année scolaire 2021-2022. Dorénavant les familles pourront payer plus facilement et réserver depuis leur domicile ;
- l'article 11 sur le respect des règles de vie en collectivité.

Elle précise que ce projet de règlement intérieur a été soumis à la commission Affaires scolaires réunie le 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- **d'APPROUVER** le règlement intérieur du service périscolaire-restauration jointe à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

06°) ENSEIGNEMENT - Organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois ans

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Madame Christel GRENARD informe les conseillers municipaux que depuis la rentrée scolaire 2017, les Mairies ont la possibilité de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. En effet, le code de l'éducation stipule que le temps scolaire doit se dérouler sur 4,5 jours pour un horaire global de 24h d'enseignement. Sur la circonscription de Rive de Gier, toutes les municipalités ont demandé une dérogation à la loi et mettent en œuvre une organisation scolaire sur 4 jours de classe.

La dérogation arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation pour la période 2021-2024.

Madame Tania BECKEDAHL intègre le Conseil Municipal à 20 h 26.

La commission communale affaires scolaires a donné un avis favorable au maintien de cette organisation lors de sa réunion le 25 mai dernier.

Elle ajoute que les trois conseils d'écoles (Victor-Elie LOUIS, Nelson MANDELA, Jules VERNE) ont été saisis. Ils se sont tous prononcés favorablement, à compter de la rentrée scolaire 2021, pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, A L'UNANIMITE, au vu des avis de la commission communale affaires scolaires et des différents Conseils d'écoles, une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans.

07°) CULTURE - Tarif spectacle du 03 juillet 2021

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE propose aux élus le tarif pour le spectacle qui aura lieu à la Salle des Bourdonnes, le samedi 3 juillet 2021 :

INTITULE SPECTACLE	DATES	TARIF
« Manang » - Cie Aku Daku (hip-hop)	Samedi 03 juillet 2021 19h00 – Salle des Bourdonnes	5,00 €

Mme FIEROBE précise qu'un stage est organisé par la compagnie l'après-midi et le soir il s'agit du spectacle. La première partie du spectacle sera faite par les stagiaires et la seconde par les professionnels. Le spectacle sera gratuit pour les moins de 12 ans ainsi que pour les stagiaires qui auront participé au stage et à la représentation. Ce spectacle qui s'adresse aux jeunes n'était pas prévu lors dans la saison culturelle initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE de RETENIR ce tarif pour le spectacle du 03 juillet 2021.

08°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - création poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppressions de deux postes (adjoint administratif territorial à temps complet et adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h))

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi :

- pour la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du premier juillet 2021 ;
- pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h) à compter du premier juillet 2021.

Réuni le 4 juin 2021, le Comité Technique Intercommunal (CTI) a émis un avis favorable sur ces deux points.

Mme LEGROS souhaite savoir pourquoi cette délibération n'est votée qu'aujourd'hui alors qu'elle aurait pu être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mars 2021 ?

M. le Maire lui répond que la commune était dans l'obligation de saisir le Comité Technique Intercommunal (CTI) du Centre de Gestion (CDG) de la Loire. Lorsqu'un poste est créé à Saint Etienne Métropole, par exemple, le Comité Technique Paritaire interne à la structure est convoqué. La commune de Genilac ayant peu de renouvellement d'effectifs, elle a conventionné avec le CDG de la Loire. Les dossiers sont transmis quand on en a besoin mais on ne maîtrise pas le calendrier de cette instance du CDG. Il n'était pas possible d'inscrire ce dossier au conseil municipal du 31 mars 2021 car le CTI n'avait pas encore été convoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- **de CREER** un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du premier juillet 2021 ;
- **de SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h) à compter du premier juillet 2021.

09°) FINANCES LOCALES - Garantie d'emprunt Route des Arcs - Construction de 15 logements locatifs sociaux par CITE NOUVELLE

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRECARD informe l'assemblée délibérante que la société CITE NOUVELLE a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de 15 logements locatifs sociaux situés Route des Arcs à Genilac.

Le montant total de ce prêt est de 1 619 000 €. Il est constitué de 6 lignes de prêt dont la durée varie de 20 à 50 ans.

Elle ajoute que la société CITE NOUVELLE :

- demande à la commune de Genilac de garantir 34 % du prêt, soit 550 460 €, les 66 % restants étant garantis par le Département de la Loire ;
- propose de réserver à la commune de Genilac 20 % des 15 logements locatifs sociaux à construire, ce qui concerne 3 logements.

Mme MATTIATO s'interroge : pourquoi CITE NOUVELLE demande à la commune de garantir le prêt à hauteur de 34,00 % alors que le taux de réservation des logements ne s'élève qu'à 20,00% ?

M. le Maire lui précise que les deux choses ne sont pas liées. Les chiffres de 20 % et de 34 % s'inscrivent dans des cadres réglementaires bien distincts : le premier relève de 2018 de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation. le second d'une délibération du Département de La Loire.

Mme MATTIATO souhaite savoir qui présentera au bailleur social les dossiers pour ces logements réservés.

Mme COUSIN lui répond que le CCAS est la porte d'entrée pour les demandeurs de logements. Des rendez-vous téléphoniques ou en présentiel sont réalisés afin de faire une première étude du dossier et d'évaluer les besoins des personnes ; une liste d'attente est constituée par le CCAS. Lorsqu'un logement se libère, le bailleur social transmet une annonce. Le CCAS communique la liste des demandeurs suivant la superficie de l'appartement, les critères d'urgence y sont également précisés. La commission d'attribution du bailleur se réunit et étudie les demandes puis fait un choix sur les dossiers. La décision n'appartient pas à la commune ou à son représentant élu, elle appartient au Président de la commission. La commune reste toutefois prioritaire lorsqu'il s'agit d'un logement qui lui est dédié mais en cas d'urgence le logement peut être attribué à quelqu'un d'autre. Mme COUSIN défend au mieux les dossiers. En général cela se passe plutôt bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- **d'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à CITE NOUVELLE à hauteur de 34 % du prêt de 1 619 000 € soit 550 460 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec CITE NOUVELLE une convention relative à la réservation à la commune de Genilac de 20 % des 15 logements locatifs sociaux à construire, soit 3 logements.

10°) URBANISME – DIA

30 DIA ont été exposées. Aucune préemption.

<p align="center">ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020</p>
--

Décision n°2021-010 - Convention d'occupation locaux sis 13 rue des Champagnières

Il a été signé une convention d'occupation précaires des locaux situés 13 rue des Champagnières avec M. Patrice BARBIER.

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement aux services techniques.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an prenant effet à compter du 01 mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2022.

Il est versé une redevance d'occupation pour un montant mensuel de 2 000,00 € TTC.

Décision n°2021-011 - Mise à disposition du service social du Département de la Loire de locaux sis 85 rue René Mahinc

Il a été signé une convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition du service social de locaux communaux situés 85 rue René Mahinc à Genilac.

Cette convention est consentie pour une durée de neuf ans prenant effet à compter du 01 juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2030.

Il n'est pas versé de redevance d'occupation à la commune de Genilac.

Le Département de la Loire règle à la commune de Genilac une participation aux charges locatives générées par cette mise à disposition des locaux, pour un montant annuel de 1 714.94 €.

Le Département verse une contribution annuelle de 184 € pour l'équipement en mobilier du bureau de l'assistante sociale et de la salle d'attente, qui a été financé par la commune pour un montant de 1 660 € TTC.

Cette somme sera réglée en même temps que les charges en deux versements semestriels de 92 €.

Décisions n°2021-012 et 2021-013 - Ventes de concessions funéraires

Il a été vendu :

- le titre de concession n°769 (référence du plan n°638 - montant 450 euros - durée 30 ans) à Madame Marie Line JULIEN domiciliée 5 rue Henri Barbusse à Rive de Gier,
- le titre de concession n°770 (référence du plan n°639 - montant 900 euros - durée 30 ans) à Monsieur Gabriel ROCHETTE domicilié 318 rue du Frein à Genilac.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal de Genilac, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune cinq jours francs au moins avant la tenue de la séance.

Par courriel du 25 juin 2021, les membres du groupe d'opposition ont souhaité poser les questions orales suivantes pour la séance du 30 juin 2021.

- où en sont les travaux de remise en état des routes sur la commune ?
- où en sont les travaux d'évacuation des eaux sur la commune ?
- où en est l'achat du site de Gravenand ?
- où en est le projet de la zone artisanale ?
- qu'envisagez-vous pour régler les problèmes de stationnement sur la commune ?
- quelles sont les modalités des prises de rendez-vous avec M. le Maire ?
- site de l'Arc en Ciel : pourquoi avoir utilisé l'argent de la commune par l'intermédiaire d'EPORA pour l'aménagement de ce site alors qu'un promoteur s'était manifesté ?

M. le Maire indique que beaucoup de ces sujets ont été abordés en commission travaux et projets structurants mais il est vrai que la presse et le public ne sont pas conviés à ces réunions.

Concernant la remise en état des routes, la commune va poursuivre son travail aussi efficacement que cela se fait depuis 2014 en lien avec Saint-Etienne Métropole, qui en a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2016. Il rappelle que la commune a créé un parking au niveau des Bourdonnes, de la Cula, de l'école Victor-Elie Louis et un parking de co-voiturage au Sardon. Qui a créé autant de stationnements en sept ans ? Le chemin de Pompey, la rue du Paradis, la rue des heures des Prés, la rue Notre-Dame, la route départementale 77 devant la piscine intercommunale, la rue Louis Marchand, la rue Ravez, la traversée de Tapigneux, la route de Manissol (à venir), tout cela a été aménagé durant les sept années écoulées. Deux DIA (DIA consorts Viennois, DIA consorts MOULARD) ont été préemptées en vue de constituer des réserves foncières qui pourront potentiellement faire l'objet d'aménagements de voirie.

M. le Maire remercie les membres de l'opposition de lui donner l'occasion de mettre en valeur l'action des élus de la majorité. On peut toujours dire que cela ne suffit pas, c'est vrai. M. le Maire ne dit pas que tout ce qui est fait est bien mais il est tout de même question de la création de quatre parkings et de 12 routes réaménagées sur Genilac en 7 ans. La seule chose qui peut arrêter les élus ce sont les problématiques de financement.

Pour ce qui est des travaux d'évacuation des eaux sur la commune, il y a un partenariat fort avec Saint-Etienne Métropole. Si certaines réponses n'ont pas été apportées à des particuliers, la commune peut relancer les services de la Métropole. S'il est question d'un sujet plus général, la compétence revient à SEM. Là aussi, il s'agit d'une question d'argent. Par exemple, récemment, 13 000,00 € ont été gagnés sur les travaux de Tapigneux et les élus conservent ce sujet-là en tête.

Un point est prochainement prévu en commission « projets structurants » pour le dossier du site de Gravenand. Depuis que l'équipe de M. le Maire est aux affaires, un travail considérable a été mené sur ce site et il a la certitude que les élus et les services connaissent mieux le tènement que le propriétaire lui-même. Le propriétaire du site a été

déraisonnable dans la gestion de ce dossier, et notamment sur son prix de vente. Un énorme travail a été engagé afin de faire diminuer ces prétentions, ce qui n'avait pas été fait par le prédécesseur de M. le Maire. Aujourd'hui la balle est dans le camp du propriétaire et M. le Maire communiquera plus d'éléments en septembre.

M. le Maire rappelle que la zone d'activités est un projet porté par Saint-Etienne Métropole à l'aide de son « bras armé » Cap Métropole. Cette zone a été gagnée lors du mandat précédent. Il s'agit là d'un sujet foncier avec des contraintes de l'Etat à prendre en compte. La première des difficultés est le nombre d'indivisions sur le secteur dont une qui intégrait une curatelle. Cela a donc pris du temps et la commune a échappé de peu à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui est une démarche très lourde et longue. La commune avait validé le fait d'y aller et elle n'a pas eu à le faire. A ce jour le foncier est soit maîtrisé, soit un accord écrit en ce sens est validé. Les contraintes actuelles de l'Etat se situent plus dans le domaine règlementaire et les services de l'Etat sont en train travailler dessus. M. le Maire sera plus précis lors de la commission « Projets structurants » de septembre.

La commune a dépensé beaucoup d'énergie dans la gestion du dossier de l'Arc en Ciel. Toutes les communes qui ont une vision à long terme sollicite l'EPORA, qui ne connaissait pas la commune de Genilac avant août 2014. La gestion à la petite semaine fait partie d'une époque révolue. Aujourd'hui c'est le directeur de l'EPORA lui-même qui se déplace et intervient à ses côtés sur ce dossier. La commune aurait pu faire appel à un promoteur qui aurait pu avoir 10 ans voire 20 ans pour faire n'importe quoi. Si on veut maîtriser ce lieu d'exception et organiser qualitativement ce site proche du centre-bourg, il est nécessaire de faire appel à l'EPORA. Pour réaliser des logements sociaux il faut maîtriser les choses, ce que ne fait pas forcément un promoteur privé qui ne connaît pas les contraintes du site. EPORA assure un portage foncier, prend en charge une partie des frais de démolition / dépollution et obtient des subventions que la commune n'obtiendrait pas seule, comme le fonds friches. EPORA apporte également une expertise de haut niveau, dont il aurait été dommage de se priver. Parfois un promoteur privé peut être la bonne solution mais là ce n'est pas le cas.

Enfin, concernant la prise de rendez-vous, M. le Maire rappelle que cela fait des décennies qu'il s'implique pour la collectivité. Il reçoit les administrés seul ou avec plusieurs de ses adjoints ou uniquement les adjoints car c'est un travail d'équipe et qu'il ne sait pas travailler autrement. Souvent, ce sont d'abord les adjoints, à qui M. le Maire a délégué des missions, qui reçoivent les personnes. Lorsque cela est nécessaire, M. le Maire est présent dans un second temps avec ou sans les adjoints concernés qui ont déjà des éléments de réponse à apporter. La réflexion collective est bien meilleure pour le suivi des demandes. Quant à la prise de rendez-vous elle-même, elle se fait par téléphone auprès de l'accueil de la Mairie. Parfois certaines personnes se décommandent sans nous prévenir.

Avant de clôturer la séance du Conseil municipal, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 septembre 2021.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15.